

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDROT

Séance du 9 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur GAILLARD Maire.

PRESENTS : M. GAILLARD, MME GARRELIS, MME CHEBASSIER, M. FIDALGO, M. PASSERIEUX, M. LACOSSE, MME BARRAU, M. PAUILLACQ, MME LEBRETON, MME MONTEAU, MME le BAIL, MME OLIVER, M. SENNAVOINE

EXCUSE: M. LE LAY pouvoir à MME LE LAY

ABSENT : Davy DEFFIEUX

SECRETARE DE SEANCE : Madame CHEBASSIER Delphine

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 10 juillet 2020

Le compte rendu de la séance précédente ne faisant l'objet d'aucune observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Formation des élus

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il appartient à celui-ci de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement. Aussi, le Conseil Municipal décide de prévoir chaque année une somme de 1000 € qui correspond à peu près à 2% du montant total des indemnités des élus, sachant que tous les membres du Conseil ont droit à une formation en qualité d'élus. Par ailleurs, ils peuvent effectuer des formations dans le cadre de leur droit individuel, soit le DIF, qui octroi 20h/An et par élu.

Personnel communal

Madame LACOSSE Corinne arrivant au terme de son année de stage, monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de la titulariser au 1 septembre 2020 sur une quotité de 21/35H et de l'augmenter à 30/35h au 1 octobre 2020 celle-ci effectuant une moyenne de 30 heures par semaine depuis la crise sanitaire et le départ à la retraite de Mme JIMENEZ.

Par ailleurs, il précise avoir revu les emplois du temps des agents travaillant au sein de l'école.

Mmes Fortain et Cologni effectuent dorénavant les mêmes horaires de travail (8h40 - 18h) et restent toute la journée y compris au restaurant scolaire avec les mêmes enfants afin de favoriser la continuité d'encadrement des maternelles et, dans le cadre de la gestion du Covid, limiter le brassage avec les autres classes de l'école.

Madame PIQUET ne travaille plus qu'en matinée (6h – 14h18)

Chaque agent à sa propre zone de nettoyage, un bâtiment bien défini, ce qui facilitera le suivi de l'entretien des locaux et responsabilisera l'agent concerné par son secteur.

Taxe locale sur la publicité

Monsieur le Maire précise que nous avons la société CLEAR CHANNEL sur notre commune qui bénéficie d'un emplacement publicitaire extérieur non éclairé.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de cette taxe, qui est de 16.20 € par M² pour les communes de moins de 50 000 Habitants.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer pour 2021 le tarif de droit commun de 16.20 € du M² au titre de cette taxe.

Décisions modificatives

Suite à une erreur du report d'investissement sur le budget primitif, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative de virement de crédits en augmentant de 27 259.11 € le solde d'exécution reporté de 2019 et de diminuer en contrepartie l'opération ECOLE d'autant.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce jeu d'écriture comptable.

Par ailleurs, une autre écriture s'avère nécessaire pour récupérer la somme déduite sur l'opération ECOLE comme indiqué ci-dessus.

En effet, il avait été prévu sur le budget primitif 34 000 € pour le FCTVA alors que nous avons reçu la somme de 58 889 €, par conséquent une décision modificative pour crédits supplémentaires doit être prise qui augmentera les recettes sur le FCTVA ainsi que les dépenses possibles dans l'opération ECOLE.

Rétrocession des parties communes des Jardins de MACE 2

Madame LUDET Catherine Présidente de l'ASL les jardins de MACE 2 a fait parvenir un courrier à Monsieur le Maire lui demandant la rétrocession dans le domaine public communal des espaces communs des jardins de MACE 2.

Un débat est ouvert, monsieur FIDALGO précise que les frais d'énergie de l'éclairage public présentés soit 150€ annuel lui semblent très faibles par rapport aux nombres de lampadaires constatés sur le terrain.

Il indique également qu'il a pu constater dans ce dossier que des suspicions de malfaçons en matière d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales existent depuis la construction de ce lotissement.

Au vu des éléments fournis, de l'incertitude qui règne sur l'état réel des parties à rétrocéder, et du coût d'investissement qu'elles pourraient engendrer à court terme, le Conseil Municipal refuse donc à l'unanimité la proposition de Madame LUDET, mais souhaite néanmoins que des échanges sur ce sujet puissent se poursuivre. Une étude plus claire et chiffrée des travaux à envisager devra être faite avant de prendre une quelconque décision.

Achat de terrain

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que Monsieur LACOSSE Serge, propriétaire du terrain cadastré B 402, jouxtant le cimetière, lui a indiqué son souhait de vendre cette parcelle, et demande en premier lieu à la municipalité si elle serait intéressée par l'acquisition de celle-ci.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LACOSSE de bien vouloir se retirer de la salle afin de lancer le débat.

Monsieur le Maire précise qu'une estimation réalisée par M. LACOSSE auprès d'une agence immobilière évalue ce terrain au prix de vente de 4 à 6000 €. Ce montant a été confirmé par maître Perromat, notaire à Langon.

Vu la nécessité d'anticiper la future extension du cimetière, vu la nécessité de créer un espace de stationnement dans le cadre d'organisation d'évènements sur la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir cette parcelle au prix de 5000 € hors frais de notaire et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les différentes démarches administratives et signer l'acte notarié.

Panneau lumineux

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il serait favorable à la mise à disposition des commerçants de proximité de Caudrot recevant du public, le panneau pour une publicité gratuite.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

Cotisation Association ADELFA 33

Cette association qui lutte contre la grêle de mars à mi-octobre, par le biais de bombes d'iodure d'argent nous a sollicité pour l'obtention d'une subvention qui leur permettrait de les aider pour faire fonctionner les différents postes anti grêle.

Le Conseil Municipal par 9 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS décide de ne pas donner suite à leur demande.

ECOLE

Monsieur SENNAVOINE demande s'il serait possible de revenir sur un horaire d'ouverture du portail à 8 h 45 au lieu de 8 h 50 comme actuellement, car pour les gens qui travaillent cela est un peu juste pour être à l'heure au travail.

Monsieur le Maire y est tout à fait favorable et va donc faire avancer l'horaire d'ouverture à 8 h 45 comme auparavant.

La séance est levée à 20 h 15.

Lebretou  Gravel 
   
  